

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 3 avril 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Michel ROUX représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Georges ROSSO - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-033-17735/25/BM

■ Approbation d'une convention type dans le cadre du dispositif de soutien pour l'acquisition et l'installation d'outils pour lutter contre les dépôts sauvages
126695

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le dispositif d'aide et de soutien délibéré au Conseil de Métropole du 27 février 2025, mis en place pour une durée de 5 ans de 2025 à 2029, permet le déploiement d'actions de communication ciblées et l'octroi d'aides matérielles pour renforcer les capacités des communes.

Pour rappel, ce dispositif de soutien a pour objectif stratégique :

- Communication ciblée pour sensibiliser et responsabiliser :

La Métropole s'emploie à sensibiliser les citoyens aux conséquences des décharges sauvages sur l'environnement, la santé publique et la qualité de vie. Pour ce faire, elle peut déployer des campagnes de communication adaptées aux différents publics

- Aides matérielles pour renforcer les capacités des communes :

La Métropole accorde une attention particulière à l'installation de systèmes de vidéosurveillance sur les sites stratégiques.

- Collaboration intercommunale et renforcement des contrôles :

La Métropole encourage une coordination étroite entre les communes pour partager les bonnes pratiques et optimiser les ressources. Par ailleurs, en favorisant l'aide à l'acquisition, la métropole renforce le lien avec les forces de l'ordre pour renforcer les contrôles et sanctionner les infractions.

- Vers une gestion durable des déchets :

Au-delà de la répression, la Métropole mise sur la prévention et l'éducation pour instaurer une gestion durable des déchets. Par ailleurs, la Métropole s'investit dans le cadre de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour le secteur du bâtiment. Ce dispositif vise à responsabiliser les acteurs du secteur en leur imposant la prise en charge des déchets issus des travaux de construction, de rénovation et de démolition. Les éco-organismes facilitent la mise en place de points de collecte dédiés et encouragent la valorisation de ces déchets dans une logique d'économie circulaire.

Le dispositif s'adresse aux communes de la Métropole et concerne l'acquisition et l'installation de caméras fixes ou mobiles.

Les aides attribuées dans le cadre de ce dispositif prennent la forme de fonds de concours.

Considérant la nécessité de formaliser l'engagement réciproque des parties au travers d'une convention venant préciser le cadre d'intervention, il est proposé au bureau de la Métropole d'approuver une convention type entre la métropole et la commune en lien avec le dispositif de soutien pour l'acquisition et l'installation d'outils pour lutter contre les dépôts sauvages.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°n°TCM-001-17536/25/CM du 27 février 2025 relative au dispositif de soutien pour l'acquisition et l'installation d'outils pour lutter contre les dépôts sauvages au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Création du fonds et cadre d'intervention de la politique de subventionnement.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention type ci-annexée relative au fonds de concours dans le cadre du dispositif de soutien pour l'acquisition et l'installation d'outils pour lutter contre les dépôts sauvages.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer les conventions à venir ainsi que tous les actes et documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL